

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGOIS
SEANCE DU 6 JANVIER 2003

L'An Deux Mille Trois, le six janvier.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de M. Philippe Bonnacarrère, Président de la Communauté de Communes de l'Albigeois, en date du 23 décembre 2002, en séance publique.

Président : Michel Malaterre-Fourès

Membres présents :

Membres titulaires :

Philippe Bonnacarrère, Christine Devoisins, Louis Gombaudo, Michel Fournials, Pierre Ferrières, Pierre-Yves Lambolez, Geneviève Parmentier, Laure Sudre, Didier Gardinal, Olivier Brault, Louis Barret, Pierre Costes, Dominique Billet, Max Amiel, Guy Bories, Jean-Louis Mathieu, Thierry Ginestet, Robert Gauthier, Jean-Claude de Lapanouse, Robert Raynal, Christian Chamayou, William Nion, Claude Julien, Thierry Astouls, Félix Torrès, Marcel Couliou, Jean-Marie Garcia, Michel Trébosc, Serge Neau, Jacques Lasserre, Michel Malaterre-Fourès, Maryse Bertrand, Michel Delpoux, Viviane Combes, Gérard Poujade, Michel Albinet.

Membres suppléants :

Jacqueline Lapeyre, Frédéric Esquevin, Josette Bès, Gisèle Dedieu, Michel Franques, Josette Bouin, Laurence Pujol, Isabella Dufour-Baumgartner, Christian Bonzi, Bérengère Mauzy, Josian Vayre, André Baup, Bruno Crusel, Gérard Fabre, Pierre Guiraud, Sarah Laurens, Christian Malgouyres, Georges Lacombe, Nicole Cabassot, Doris Huchede, Henri Jalbaud-Puech, Patrick Tranier, Claude Ramon, Jean-Claude Raffanel, Elisabeth Laraud, Joëlle Franques, Francis Marchand, Francis Canovas, Christiane Segura, Pierre Crespo, Marcel Cassagnes, Brigitte Carrère Desfarges, Jacques Andrieu, Patrice Mangione, Jean-Philippe Roques.

Membres excusés :

Membres titulaires :

Jean Sicard (pouvoir à Isabella Dufour-Baumgartner).

Membres suppléants :

Elisabeth Boisard, Eliane Carles.

N° 23/23 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – SMCC DE VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS / SICTOM DE MARSSAC

Pilote : Ordures Ménagères

Autres services concernés par le présent rapport :

Elu référent :

Jacques Lasserre, 6ème vice-président, rapporteur,

En application de l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération doit se substituer au SMCC de Villefranche d'Albigeois pour l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères effectuée au bénéfice des six communes incluses dans le périmètre de la Communauté du fait de sa création.

La Communauté d'Agglomération n'est pas actuellement en mesure de mettre en œuvre l'exercice de cette compétence pour les communes d'Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Fréjairolles, Puygouzon et Saint-Juéry.

C'est le cas également pour le SICTOM de Marssac concernant les communes de Castelnaud de Lévis, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac.

Ainsi, pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères pour les six communes concernées dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au conseil communautaire de confier par convention de prestations de service la gestion de la collecte des ordures ménagères sur le périmètre des six communes concernées au SMCC de Villefranche d'Albigeois à titre transitoire pour une durée de un an, et pour une durée à préciser par convention avec le SICTOM de Marssac.

Les prestations réalisées par le SMCC de Villefranche d'Albigeois seront facturées à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois selon les modalités fixées à la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 de création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au 31 décembre 2002, et notamment en son article 13,

VU l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10-4-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

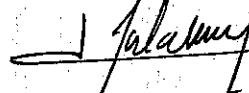
DECIDE de confier au SMCC de Villefranche d'Albigeois la gestion de la collecte des ordures ménagères pour les communes d'Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Fréjairolles, Puygouzon et Saint-Juéry, à titre transitoire pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2003.

APPROUVE la convention de prestations de service, annexée à la présente délibération, qui en détermine les modalités administratives et financières,

AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président à examiner une convention avec le SICTOM de Marssac et à signer les accords intervenus.

Pour extrait conforme,
Le président,



Michel Malaterre-Fourès

Reçu le

13 JAN. 2003

PREFECTURE DU TARN

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
ET LE SMCC DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

ENTRE la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représentée par Monsieur Michel Malaterre-Fourès., président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 6 janvier 2003

d'une part,

ET le Syndicat Mixte des Communes du Canton de Villefranche d'Albi (SMCCV), représenté par Monsieur Claude Bessière, président, autorisé par délibération du conseil syndical du 19 mars 2002

d'autre part

Préambule :

Par arrêté du 24 décembre 2002 le Préfet a procédé à la création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

L'article 10 des statuts de la Communauté d'Agglomération détermine parmi les compétences transférées, l'exercice de la collecte des ordures ménagères et du traitement des déchets ménagers, sur le périmètre des 16 communes.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue donc, à sa création, au SMCC de Villefranche d'Albigeois pour cette compétence sur les six communes d'Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Fréjairolles, Puygouzon et Saint-Juéry.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de confier, par convention, la gestion d'équipements ou de services relevant de ses attributions aux communes membres ou à tout autre établissement public (articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales).

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Pour assurer la continuité du fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères sur le périmètre des communes d'Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Fréjairolles, Puygouzon et Saint-Juéry, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois confie au SMCC de Villefranche d'Albigeois l'exercice de cette compétence, à titre transitoire, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2003.

Article 2 : Modalités de fonctionnement :

Le SMCC de Villefranche d'Albigeois assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'exercice de la collecte des ordures ménagères sur le territoire des six communes concernées dans le cadre juridique d'une prestation de service.

Article 3 : Modalités de financement :

Les prestations réalisées par le SMCC de Villefranche d'Albigeois sont facturées à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au coût réel, sur facturation mensuelle comme suit : de janvier à mars 2002, le tarif sera établi sur la base annuelle de 911 210,40 euros (référence coût 2002), soit 75 934,20 euros/mois et à partir du mois d'avril 2003 sur le montant réel de 2003 avec la régularisation de l'exercice 2002.

Article 4 : Durée de convention :

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2003, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de deux mois.

Article 5 : Modifications éventuelles :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : juridiction compétente en cas de litige :

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative et du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le

Le président
de la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois

Le président
du SMCC de Villefranche d'Albigeois

Reçu le

13 JAN. 2003

PREFECTURE DU TARN